Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 062-266201789-20260707-DEC2026_23-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
- :- :-
DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT
- :- :-
Prestation de traiteur pour le repas spectacle
Des personnes âgées de 65 ans et plus
- :- :-
DECISION DU PRESIDENT N° 2026-23
- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA21052026-17 en date du 21 Mai 2026, visée en Sous-Préfecture de Béthune le 1er Juin 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant qu'une procédure de marché public a été engagée pour une prestation de traiteur pour le repas spectacle des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant qu'à l'issue de celle-ci et après analyse des offres, la société La Suite du Pré 179 avenue Jean Jaurès 62800 LIEVIN propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E :

Article 1 :..... de signer le marché avec la Société La Suite du Pré, pour le prix d'un menu convive de 36,50 € HT, et le prix de 18,18 € HT pour le menu artiste,

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

Le Président,
Ludovic PAJOT